



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2016

DELIBERATION N° 9

Nombre de
membres en
exercice : 29
Présents : 23
Votants : 29
Pour : 29
Contre : /
Abstentions : /

L'an deux mil seize, le vingt-un novembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ, Maire.

Date de convocation : 15 novembre 2016

Membres présents : F.GONZALEZ, MA THEBAUD, L.DARRIBEROUGE, G. LASSABE, P.ACEDO, J.DOS SANTOS, MJ ROQUES, M. EVENE, C.ORDONNES, D.ARMENGAUD, JM.BAGNERES-PEDEBOSCO, M.LORDON, I. OXOBY-PAGNAN, JD BONNOME, C. DUFOUR, S.PUYO, N.DAUGA, MJ ESPIAUBE, J.DUBOURDIEU, M.DUBROCA, JP CRESPO, C.MARTIN, F.DUPLASSO,

Membres excusés ayant donné procuration : UA. DEL PRADO (procuration à MA THEBAUD), A.LECHEVALLIER (pouvoir à JM BAGNERES-PEDEBOSCO), G.ELGART (pouvoir à G.LASSABE), G.MOSCHETTI (pouvoir à MJ ROQUES), A. VALOT (pouvoir à JD BONNOME), P.FAVRAUD (pouvoir à C.MARTIN)

Secrétaire de séance : M.EVENE

Monsieur Gilles LASSABE, Adjoint, rappelle que la Commune a sollicité l'EPFL Pays Basque en vue de l'acquisition d'un immeuble en copropriété cadastré AO n° 284 sis au 2, rue Paul Biremont situé sur le secteur de l'îlot Sémard.

L'acquisition étant faite par l'EPFL Pays Basque depuis le 5 février 2016, il appartient au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention de portage foncier et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer avec le représentant de l'EPFL Pays Basque.

Il est proposé d'approuver le coût du portage foncier à 193 145,47 € TTC et de fixer sa durée à 8 ans.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,

. **approuve** les termes de la convention de portage foncier à conclure avec l'EPFL Pays Basque pour l'immeuble cadastré AO n° 284 sis au 2, rue Paul Biremont,
. **approuve** le montant à rembourser de 193 145,47 € TTC,

**Objet : Conclusion
d'une convention de
portage foncier avec
l'EPFL sur la parcelle
AO n° 284 sis au 2,
rue Paul Biremont -
Autorisation
accordée à
Monsieur le Maire
de la signer**

*Certifié exécutoire
compte tenu du
dépôt à la Sous
Préfecture de
Bayonne
le
et de la publication
le*

- . fixe à 8 ans la durée de portage,
- . autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le représentant de l'EPFL Pays Basque.

Pour extrait certifié conforme
Boucau, le 22 novembre 2016

Le Maire,
Francis GONZALEZ



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 23/11/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 23/11/2016